

Publié le 13 mai 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **30 avril 2026 à 9 h** sur convocation en date du 23 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, Djamel BOUTECHICHE, François D'AMICO Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU.

**Absent(es) ayant donné procuration :** Jacqueline BRISSY pouvoir à Jocelyne MARET, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Chantal WAGON pouvoir à Dorothee LORTHIOS.

**Excusé(es) :** Alexandra DANIELCZYK,

**Absent(es) :**

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : Règlement de l'aide sociale facultative**

NOTE DE SYNTHESE

Le règlement a été mis en place le 19/12/2022 afin d'encadrer l'aide sociale facultative. Il est modifié en fonction des besoins. En raison de l'augmentation des charges liées au logement (énergie, fluide), il est proposé d'augmenter les charges de 3%. Le règlement en cours a été adressé aux administrateurs le 17 avril.

COMPOSITION FAMILLIALE	FORFAIT CHARGES LOCATIVES EN €	01/05/2026 + 3% EN €
1 PERSONNE	304	313
2 PERSONNES	317	327
3 PERSONNES	368	379
4 PERSONNES	426	439
5 PERSONNES	488	503
6 PERSONNES	550	566
7 PERSONNES	606	624
8 PERSONNES	661	681
9 PERSONNES	720	742
10 PERSONNES	778	801
11 PERSONNES	833	858
A partir de la 12ème personne	+30	

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que sur le fondement de l'article L123-5 du CASF, il appartient au CCAS de fixer le règlement des aides facultatives. La ville d'Auby apporte son soutien financier au CCAS afin de développer sur son territoire une politique de solidarité en direction des Aubyeois les plus démunis.

Des groupes de travail avec la commission consultative ont été organisés afin de revoir le règlement des aides facultatives. Ainsi, en adoptant ce nouveau règlement, le CCAS s'attache à favoriser notamment l'autonomie des personnes fragilisées, et apporte un soutien financier aux familles dont un enfant serait en situation de handicap afin de les aider à payer les bilans.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur règlement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> MAI 2026

**Le conseil d'administration,**

Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des Familles

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer le règlement des aides facultatives

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

**DECIDE**

- **De procéder aux modifications**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre le règlement des aides facultatives au 1<sup>er</sup> MAI 2025.**

**Les crédits nécessaires sont prévus**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance à Auby,  
Le, 30-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

